

Augmentation du coût de la vie – 1^{er} janvier 2019

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Détermination de l'augmentation annuelle du coût de la vie en vertu du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB)

- Chaque année, le conseil de fiduciaires du RRSPNB déterminera si le niveau de financement du RRSPNB permettra une augmentation annuelle du coût de la vie.
- La décision sera fondée sur un rapport financier préparé par l'actuaire du régime de retraite ainsi que sur la politique de financement du régime.
- Chaque année, le rapport financier peut donner lieu à l'un de ces trois résultats :
 - il y a un surplus suffisamment important pour accorder une augmentation du coût de la vie;
 - le surplus est juste suffisant pour verser une augmentation partielle du coût de la vie; ou
 - le surplus est insuffisant, ou le régime est déficitaire et aucune augmentation du coût de la vie ne sera accordée.

Renseignements importants à bien comprendre

- Conformément à la politique de financement du RRSPNB, les augmentations annuelles du coût de la vie qui ne sont pas versées pour une année donnée peuvent être reportées aux années suivantes si le surplus est suffisamment important.
- L'inflation est basée sur le changement moyen de l'indice des prix à la consommation (IPC) au cours des 12 mois se terminant le 30 juin (c'est-à-dire du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018).
- Bien que les augmentations du coût de la vie ne soient pas automatiques, le régime est conçu de façon telle que la probabilité du versement d'une augmentation annuelle du coût de la vie est très élevée.

Augmentation du coût de la vie au 1^{er} janvier 2019

- Le conseil de fiduciaires du RRSPNB a approuvé l'augmentation intégrale du coût de la vie de 1,88 % à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Si vous avez commencé à recevoir votre pension au courant de l'année 2018, votre augmentation du coût de la vie sera calculée au prorata, c'est-à-dire que vous recevrez seulement une partie de l'augmentation du coût de la vie de 1,88 % le 1^{er} janvier 2019.
- L'avis ci-joint donne des renseignements additionnels sur la façon dont cette augmentation s'applique à votre prestation de retraite.
- Pour plus de renseignements sur le calcul de l'augmentation du coût de la vie, veuillez référer au www.vestcor.org/rrspnb/acv.

Pièce jointe